

En 1997, la campagne anti-criminalité et anti-corruption « frapper fort » (*yanda*) s'est intensifiée, se traduisant par une augmentation du nombre d'arrestations, par des peines plus sévères et par une application plus fréquente de la peine de mort. En vertu même de la procédure et du Code criminels réformés de la Chine, les accusés ne bénéficient pas toujours de l'application régulière de la loi et des garanties procédurales appropriées. En outre, la peine de mort est prononcée de plus en plus fréquemment pour des crimes sans violence.

La situation dans les régions minoritaires du Tibet, du Xinjiang et de la Mongolie intérieure demeure spécialement préoccupante. Dans ces régions, la campagne « frapper fort » a mené à des arrestations de moines tibétains, de musulmans uygurs et d'autres membres de minorités soupçonnés d'activités séparatistes et soumis pour cette raison à de mauvais traitements. Quoique difficiles à confirmer étant donné leur éloignement, le nombre d'actes rapportés de répression et de violence dans ces régions est de plus en plus élevé.

En ce qui concerne la situation des droits de la personne des groupes plus vulnérables, la discrimination fondée sur le sexe, la langue, la race et l'ethnicité est illégale. La liberté de religion est protégée par la constitution, mais celle-ci ne contient aucune garantie juridique d'égalité fondée sur la croyance religieuse, l'origine sociale ou l'orientation sexuelle, et seulement une garantie partielle pour les handicapés. Plus important peut-être, l'application de ces droits au moyen de lois exécutoires et d'autres mécanismes est dans bien des cas incomplète ou même inexistante. Les garanties juridiques des droits de certains groupes vulnérables (femmes, enfants, groupes religieux, minorités ethniques) ont été débattus lors des réunions de la Commission mixte Canada-Chine tenues à Ottawa en juin et à Pékin en octobre.

Un des progrès remarqués en 1997 est la signature du Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par le Gouvernement chinois et l'annonce que Pékin maintiendrait le statut de Hong Kong tant aux termes du Pacte relatif aux droits civils et politiques que du Pacte relatif aux droits économiques et sociaux, en respectant ses obligations de rendre compte des conditions dans l'ancienne colonie. On s'est également félicité de l'annonce d'un Symposium sur les droits de la personne organisé conjointement par la Chine et le Canada, qui se tiendra au début du mois de mars 1998 et auquel participeront les pays de la région Asie-Pacifique. Il est également à remarquer que la Chine continue de progresser dans les domaines de la réforme du système judiciaire et de l'amélioration du niveau de vie de son immense population. Le Canada se félicite également du nombre croissant des dialogues bilatéraux relatifs aux droits de la personne établis entre la Chine et d'autres nations.

Alors que le Gouvernement chinois a fait savoir qu'il était davantage disposé à participer à des forums sur les droits de la personne, il reste méfiant quant à l'examen par la Communauté internationale. À la dernière session de la Commission des droits de l'Homme (CDH), une résolution sur la situation des droits de la personne en Chine a été rejetée à la suite de l'introduction par la Chine d'une motion de non-intervention, qui a été adoptée par 27 oui, 17 non et 9 abstentions. Le Canada n'a pas coparrainé la résolution mais a voté contre la motion de non-intervention. Le Canada a également déclaré qu'il aurait appuyé la résolution si un vote avait eu lieu.